

Arrêté municipal NP2023_652

portant règlementation du stationnement et de la circulation du 04 décembre 2023 au 1^{er} février 2024 inclus – chemins ruraux de La Loire et de La Repennelais

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 27 novembre 2023 par la société BUESA de TAURIAC en vue de réaliser l'évacuation de matériaux en empruntant des voies publiques de circulation,

Considérant que, pour la bonne organisation de cette évacuation, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation sur les chemins ruraux de La Loire et de La Repennelais,

ARRÊTE

- Article 1** Sur les chemins ruraux de La Loire et de La Repennelais, conformément au plan annexé, du 04 décembre 2023 au 1^{er} février 2024 inclus :
- la vitesse de circulation sera limitée à 50 km/h,
 - les dépassements seront interdits,
 - le stationnement sera interdit de part et d'autre des voies, excepté pour les véhicules affectés aux travaux d'évacuation.
- Article 2** La signalisation adaptée sera mise en place par la société BUESA et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 3** La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de la société BUESA si nécessaire.
- Article 4** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité de la section concernée.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société BUESA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 30 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER,

Adjoint au pôle aménagement du territoire



Annexe à l'arrêté NP2023/652



Légende :

- Zone de travaux 
- Accès sur voirie 
- Route empruntée 
- Zone de stock 

